

De Monsieur le Maire de La Trinité
Président de la Caisse des Écoles de La Trinité

**Portant délégation de signature
à Monsieur Cédric OMET,
Directeur général des services de la Ville de La Trinité**

Ladislav POLSKI, Maire de La Trinité, Président de la Caisse des Écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2122-9, qui confère au maire, président de la caisse des écoles, le pouvoir de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un cadre d'emploi ou occupant un emploi de niveau de catégorie A ou B,

VU le Code de l'Éducation Nationale,

VU l'arrêté N° RH 25.09.49 du 29 septembre 2025 portant renouvellement du détachement de Monsieur OMET Cédric, Attaché principal d'administration de l'État, Titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services (commune de 10 000 à 20 000 habitants), à compter du 1^{er} octobre 2025,

CONSIDÉRANT que Monsieur Cédric OMET, Attaché principal, Directeur général des services de la Ville de La Trinité, remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE I : Selon les dispositions de l'article R.2122-9 précité, il est donné délégation de signature à Monsieur Cédric OMET, Directeur général des services de la Ville de La Trinité, sous sa surveillance et ma responsabilité, pour :

- les courriers adressés aux administrations et aux partenaires de l'établissement public,
- les correspondances liées aux demandes formulées auprès de l'établissement public,
- la certification de la conformité et exactitude des pièces, mandats de paiement,
- les devis, bons de commande et contrats ≤ 60 000 € H.T,
- les marchés et avenants d'un montant ≤ 60 000 HT ou sans incidence financière,
- les bordereaux de mandats et de recettes,
- les justificatifs de recettes,
- les demandes de subvention,
- les conventions de mise à disposition,
- les demandes de versement de participation financière,
- les attestations de paiement,
- les conventions avec les associations et les partenaires extérieurs,
- les actes de gestion du personnel y compris ceux relatifs à la formation, aux demandes de congés, aux affectations de poste, à la rémunération et aux procédures de sanction disciplinaire,
- les notes ou circulaires de service, courriers, états à l'attention des agents.

ARTICLE II : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE III : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Cédric OMET, au poste la justifiant. Monsieur Cédric OMET, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Caisse des Écoles, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à La Trinité, le 2 6 MAI 2026

Ladislav POLSKI,
Maire de La Trinité,
Président de la Caisse des Écoles

Spécimen de signature : Cédric OMET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressé, le 03.06.2026

Signature de l'agent

